

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

CESSIEU le 11/04/2024

Association LES GODAS
Philippe PARIGOT
2 Chemin de la Chapelle
38300 Ruy-Montceau

OBJET : Autorisation de passage, LA RANDO DE KIKI, le 09/06/2024

Monsieur,

Vous organisez la Rando de Kiki qui se déroulera le dimanche 09 Juin 2024.

J'émet un avis favorable à votre demande concernant l'emprunt des chemins et sentiers de la commune.

Je vous rappelle que la signalisation et la sécurisation du parcours resteront à votre charge.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Christophe BROCHARD





Commune de Cessieu

MAIRIE DE CESSIEU3, rue du Revol
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE
N° 2024-O-039****Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules****Le dimanche 09 juin 2024****Pendant la « RANDO DE KIKI » de 7h00 à 14h00 / Organisée par l'association « LES GODAS »**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,**Vu** la demande présentée par l'association « LES GODAS » représenté par Monsieur Philippe PARIGOT, 2 chemin de la Chapelle – 38300 RUY-MONTCEAU**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la randonnée « LA RANDO DE KIKI », le dimanche 09/06/2024, il est indispensable de règlementer le stationnement et la circulation automobile.**ARRÊTE****ARTICLE I** – Dimanche 09/06/2024 les trois parcours (5, 10 et 16 km) de la « LA RANDO DE KIKI », vont emprunter certaines routes et chemins de la Commune de CESSIEU.La circulation automobile sera autorisée à vitesse réduite de 30km/h, sur les voies suivantes :

- Route de Ruy
- Chemin du Geay
- Chemin de Brezet
- Chemin des Communaux
- Chemin des Guerres
- Chemin du Ruisseau de L'Enfer

ARTICLE II – La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association « LES GODAS »**ARTICLE III** – L'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.**ARTICLE IV** - Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.**ARTICLE V** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Philippe PARIGOT
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- Les Sapeurs-Pompiers de LA TOUR DU PIN
- Les sapeurs-pompiers de Ruy Montceau

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 11/04/2024

Le Maire,
Christophe BROCHARD